

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 216-2019
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.264

Déposée le: 02.09.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Klopfenstein (Corgémont, UDC) (porte-parole)
Benoit (Corgémont, UDC)
Graber (La Neuveville, UDC)

Cosignataires: 1

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 09.09.2019

N° d'ACE: 1184/2019 du 6 novembre 2019
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification: —
Proposition du Conseil-exécutif: **Vote point par point**

Point 1 : rejet
Point 2 : adoption
Point 3 : adoption



Ne pas précipiter la restructuration de l'HDM avant de connaître le sort définitif de Moutier

L'Hôpital du Jura bernois (HJB) a annoncé le déplacement de ses activités de psychiatrie de Bellelay à Moutier, dans un partenariat avec l'Hôpital du Jura. Ceci se fera sans tenir compte de la situation instable de la ville de Moutier, qui ne sait pas si elle va rester bernoise ou devenir jurassienne, et sans tenir compte des réserves émises par le propriétaire.

Dans ce contexte, le Conseil-exécutif est chargé de garantir que :

1. le transfert de la psychiatrie à Moutier ne se fasse pas avant que le statut définitif de cette ville soit connu ;
2. les coûts et investissements consentis par le canton de Berne pour l'autonomisation de la psychiatrie soient répartis de manière équitable entre les partenaires ;
3. la collaboration avec un intervenant privé soit également étudiée.

Développement :

1. Suite au vote communaliste du 18 juin 2017, l'Hôpital de Moutier (HDM) s'est retrouvé dans une situation instable. Personne ne sait dans quel canton la ville de Moutier se retrouvera à moyen et long terme. Pour l'hôpital, cette situation se traduit par un manque de stabilité et de prévisibilité et en conséquence par des difficultés d'attirer du personnel. Au lieu de se battre pour une stabilisation de l'offre somatique, l'HJB a décidé de transférer ses activités psychiatriques de Bellelay à Moutier. Ceci d'entente avec l'Hôpital du Jura et les autorités jurassiennes. Le risque que la psychiatrie se retrouve dans la même insécurité prévalant aujourd'hui pour le somatique est imminent. C'est pourquoi le transfert ne doit en aucun cas se faire dans des conditions d'insécurité. Il convient d'attendre que le statut définitif de la ville de Moutier soit connu (votation communale validée par toutes les instances) avant que le transfert de la psychiatrie se réalise.
2. Le canton de Berne a investi une somme importante dans l'autonomisation de ses hôpitaux psychiatriques. Le 7 juin 2016, le Grand Conseil a adopté un crédit de 23,9 millions de francs pour les anciens SPJBB. Si la psychiatrie de l'HJB est transférée dans un autre canton, il sied de procéder à un partage équitable des coûts.
3. L'insécurité va continuer de régner à Moutier encore pendant plusieurs années au moins. Ni le canton de Berne ni le canton du Jura ne peuvent compter sur l'appartenance de cette ville à moyen et long terme. Dans cette situation, seul un propriétaire ou un copropriétaire privé peut réinstaurer la confiance en assurant sa présence à long terme. Il est regrettable que le canton du Jura ait exclu d'emblée la participation d'un privé à l'Hôpital de Moutier, en se laissant porter par des craintes infondées. Il est impératif que cette variante soit également étudiée.

Motivation de l'urgence : Avant de prendre une décision définitive sur l'avenir de l'HDM, il est important d'étudier toutes les variantes possibles sans être pressé par le temps.

Réponse du Conseil-exécutif

Point 1

Le gouvernement a traité le rapport de mars 2019 du groupe de travail intercantonal et ses recommandations pour l'avenir de l'Hôpital de Moutier (HDM) le 29 mai 2019. Il a ensuite présenté sa position au groupe de travail puis, le 3 juin 2019, aux médias dans un communiqué de presse¹. Le Conseil-exécutif tient à souligner que les cliniques psychiatriques et les hôpitaux autrefois publics constituent désormais des sociétés anonymes détenues majoritairement par le canton de Berne et disposant d'une grande marge de manœuvre. Leur stratégie d'entreprise est définie par leur conseil d'administration respectif, et non par le canton. Dès lors, le gouvernement s'est prononcé à ce sujet uniquement parce qu'il y a expressément été invité.

¹ https://www.rr.be.ch/rr/fr/index/der_regierungsrat/der_regierungsrat/medienmitteilungen.meldungNeu.html/portal/fr/meldungen/mm/2019/05/20190531_1636_regierungsrat_willmehrereoptionenpruefen

Le Conseil-exécutif a déploré qu'aucune option supplémentaire prévoyant par exemple le maintien d'une offre de soins aigus somatiques sur le site de Moutier ou la mise en place d'un partenariat public-privé n'ait été étudiée plus en détail par le groupe de travail intercantonal. Il a toutefois approuvé la poursuite des travaux du groupe, qui ne sont à l'heure actuelle pas encore terminés. Par ailleurs, aucune décision n'a été prise quant au transfert de la psychiatrie de Bellelay à Moutier.

Après la préfète du Jura bernois, le Tribunal administratif du canton de Berne a lui aussi invalidé le vote communaliste du 18 juin 2017. Il a été renoncé à recourir au Tribunal fédéral. Le projet d'organiser une nouvelle votation est en cours de discussion. Selon le gouvernement, plusieurs années pourraient encore s'écouler avant que la question de l'appartenance cantonale de Moutier soit définitivement réglée. Au vu de la situation économique de l'HDM, il peut se révéler nécessaire de poser les jalons pour l'avenir de l'hôpital avant que le statut de la ville de Moutier soit définitivement connu. Pour cette raison, le Conseil-exécutif propose de rejeter le point 1 de la motion.

Point 2

Les anciens Services psychiatriques Jura bernois – Bienne-Seeland (SPJBB) sont devenus autonomes au 1^{er} janvier 2017 et ont pris la forme d'une société anonyme capitalisée appartenant au canton de Berne, le Réseau santé mentale SA (RSM SA). Le 1^{er} janvier 2018, l'Hôpital du Jura bernois SA (HJB SA) a procédé à une restructuration opérationnelle. Dans un premier temps, une scission. Depuis lors, le site de Moutier est exploité en tant que filiale (HDM SA). Dans un deuxième temps, une reprise du RSM SA par l'HJB SA (site de Saint-Imier).

Le Conseil-exécutif a souligné à de nombreuses reprises que le canton de Berne ne souhaite pas être propriétaire d'un hôpital situé hors de son territoire. Par conséquent, le transfert de la psychiatrie de l'HJB SA vers un autre canton irait de pair avec une vente. En cas de vente partielle ou entière de sociétés, une évaluation a lieu au préalable pour déterminer le prix de vente. Les moyens disponibles issus de la capitalisation du RSM SA dans le cadre de l'autonomisation devraient être pris en compte lors de cette évaluation. Le gouvernement propose d'adopter le point 2 de la motion.

Point 3

Le Conseil-exécutif estime qu'au vu de l'incertitude persistante sur l'appartenance cantonale de la commune de Moutier, un établissement privé pourrait contribuer sérieusement à stabiliser la situation et à renforcer la confiance du personnel et de la patientèle dans l'HDM. C'est la raison pour laquelle il s'est prononcé en faveur d'un examen plus approfondi de cette option et propose d'adopter le point 3 de la motion.

Destinataire

- Grand Conseil